



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/NOV20/9/2/1
Date	21 septembre 2020
Original	Anglais
Assemblée du Fonds de 1992	92A25
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC74
Assemblée du Fonds complémentaire	SA17

CALCUL DES CONTRIBUTIONS AUX FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION

FONDS DE 1992

Note de l'Administrateur

Résumé:	L'Administrateur est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de mettre en recouvrement des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les sinistres du <i>Prestige</i> , du <i>Hebei Spirit</i> , de l' <i>Alfa I</i> , de l' <i>Agia Zoni II</i> et du <i>Nesa R3</i> pour 2020.
Mesures à prendre:	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992</u></p> <p>Décider s'il convient d'accepter la proposition de l'Administrateur de:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> (paragraphes 2.2.1 à 2.2.9 et section 7); b) ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> (paragraphes 3.2.1 à 3.2.11 et section 7); c) ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'<i>Alfa I</i> (paragraphes 4.2.1 à 4.2.6 et section 7); d) ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'<i>Agia Zoni II</i> (paragraphes 5.2.1 à 5.2.6 et section 7); e) ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nesa R3</i> (paragraphes 6.2.1 à 6.2.8 et section 7) et prendre note du fait que toute dépense excédant le solde disponible dans les fonds des grosses demandes d'indemnisation respectifs soit payée à partir d'emprunts au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation, conformément au Règlement financier du Fonds de 1992.

1 Introduction

- 1.1 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds prévoit que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être mises en recouvrement. À cette fin, l'Assemblée établit pour chaque année civile, compte tenu de la nécessité d'avoir suffisamment de liquidités, une estimation présentée sous forme de budget des charges et des produits du Fonds de 1992.

1.2 Les dépenses du Fonds de 1992 se ventilent comme suit:

- a) frais et charges pour l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit émanant d'exercices antérieurs;
- b) paiement des demandes d'indemnisation et charges y afférentes jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS^{<1>} par sinistre (petites demandes d'indemnisation); et
- c) paiement des demandes d'indemnisation et charges y afférentes dans la mesure où le montant total des paiements par sinistre dépasse 4 millions de DTS (grosses demandes d'indemnisation).

1.3 Les charges visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.2 sont financées par le fonds général (article 7.1 c) du Règlement financier), tandis que celles qui ont trait aux grosses demandes d'indemnisation telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2 d) du Règlement financier).

1.4 Le calcul des contributions au fonds général en vertu de l'article 12.2 a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget et est examiné dans un document distinct (document IOPC/NOV20/9/1/1). Le présent document traite uniquement du calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation.

1.5 S'agissant des sinistres individuels traités dans le présent document, les informations sur les demandes d'indemnisation et les frais afférents à ces demandes sont données dans les observations de l'Administrateur et dans les Notes se rapportant aux états financiers de 2019 (document IOPC/NOV20/5/6/1, sections 1 et 3).

1.6 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1992 devra verser ont pour seule fin d'évaluer les contributions annuelles. La position du Fonds de 1992 concernant la recevabilité des demandes n'a pas été prise en considération.

1.7 **Il convient de noter également que, sauf indication contraire, les informations relatives aux paiements des indemnités et des frais y afférents rendent compte de la situation au 30 juin 2020, selon la méthode de la comptabilité de caisse.**

^{<1>} La valeur du DTS (droits de tirage spéciaux), qui est l'unité de compte utilisée dans les Conventions, est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

2 Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Prestige

2.1 Bilan du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*:

Sinistre:	<i>Prestige</i>		
Lieu du sinistre:	Espagne		
Date du sinistre:	13/11/2002	Euro	Livre sterling
Montant maximum des indemnités payables par le Fonds de 1992 (soit 135 millions de DTS = EUR 171 520 703 – limite fixée par la CLC de 1992 ^{<2>} EUR 22 777 986)	148 742 717		
Indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31/12/2019	147 937 442	106 621 902	
Indemnités versées par le Fonds de 1992: 01/01/2020 – 30/06/2020	0	0	
Total des indemnités versées par le Fonds de 1992 au 30/06/2020	147 937 442	106 621 900	
Solde des indemnités disponibles	805 275		
Total estimé des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2020 – 01/03/2022 en EUR	805 275	732 002	
a) EUR mis en réserve par le Fonds de 1992, au taux de change en vigueur au 30/06/2020 (EUR 1 = £ 0,9090)	834 606	758 664	
b) EUR nécessaires, au taux de change en vigueur au 30/06/2020 (EUR 1 = £ 0,9090)	-	-	
c) Total estimé des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2020 – 01/03/2022 en GBP		732 002	
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992 au 31/12/2019		24 499 275	
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992: 01/01/2020 – 30/06/2020		8 923	
d) Estimation des frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2020 – 01/03/2022		415 000	
e) Estimation des indemnités et des frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser du 01/07/2020 au 01/03/2022 (c+d)		1 147 000	
Montant maximal disponible auprès du fonds général (4 millions de DTS)		3 369 200	
Total déjà mis en recouvrement pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation		119 000 000	
Estimation du solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i> au 30/06/2020 (voir annexe)		1 270 000	
- y compris provision pour indemnisations non utilisée au 30/06/2020		732 002	

2.2 Analyse

- 2.2.1 Le montant total à verser au titre du sinistre du *Prestige* a atteint en 2003 le montant maximum disponible auprès du fonds général (£ 3 369 200).
- 2.2.2 Au 31 décembre 2019, le fonds des grosses demandes d'indemnisation dégageait un excédent de quelque £ 596 378 (document IOPC/NOV20/5/6/1, section 3, Note 25). Une fois prise en compte la provision pour indemnisations non utilisée de EUR 805 275 (£ 682 321) constituée dans les états financiers de 2019, le solde s'élevait à quelque £ 1,27 million.
- 2.2.3 Un montant total de près de £ 119 millions a précédemment été mis en recouvrement au titre des contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*. Au 30 juin 2020, aucune contribution n'était due.

- 2.2.4 Comme indiqué ci-dessus et en annexe, le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* est estimé à environ £ 1,27 million au 30 juin 2020 et inclut une provision non utilisée de £ 732 000.
- 2.2.5 Le montant total des demandes établies sera supérieur au montant maximum disponible en vertu des Conventions de 1992. Au 30 juin 2020, des montants d'environ £ 147,9 millions (indemnités) et £ 24,50 millions (frais afférents aux demandes d'indemnisation) avaient été versés.
- 2.2.6 Suite à l'arrêt rendu par la Cour suprême en décembre 2018, le tribunal chargé de l'exécution de l'arrêt a ordonné en mars 2019 au Fonds de 1992 de procéder aux paiements requis jusqu'à la limite de sa responsabilité après déduction des montants déjà versés, soit EUR 28 millions.
- 2.2.7 À sa session d'avril 2019, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à verser au tribunal espagnol EUR 28 millions réduits de:
- i) EUR 800 000 à retenir pour le paiement des indemnités susceptibles d'être accordées dans les jugements rendus par les tribunaux français; et
 - ii) EUR 4 800 qui devraient également être retenus pour effectuer au Gouvernement portugais le versement nécessaire afin de maintenir le principe de l'égalité de traitement entre les demandeurs.
- 2.2.8 Suite au versement de EUR 27 199 464 en mai 2019, le Fonds de 1992 risque de devoir verser, en ce qui concerne ce sinistre, environ £ 1,147 million, soit EUR 805 275 (£ 732 000) d'indemnités et £ 415 000 de frais afférents aux demandes d'indemnisation, au cours de la période de 20 mois comprise entre le 1er juillet 2020 et le 1er mars 2022.
- 2.2.9 Le montant disponible auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*, soit £ 1,27 million au 30 juin 2020, devrait être suffisant pour couvrir les paiements au titre du sinistre du *Prestige* jusqu'au 1er mars 2022. L'Administrateur est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de mettre en recouvrement de contributions pour 2020 à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

3 Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*

3.1 Bilan du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*:

Sinistre:	Hebei Spirit	Won coréen	Livre sterling
Lieu du sinistre:	Taean (République de Corée)		
Date du sinistre:	07/12/2007		
Montant maximum des indemnités payables par le Fonds de 1992 (soit 203 millions de DTS = KRW 321 618 990 000 – limite fixée par la CLC de 1992 de 89,77 millions de DTS fixée par le tribunal de limitation en novembre 2018 = KRW 139 376 902 000)		182 242 088 000	
Indemnités versées au 31/12/2019		178 787 509 429	117 299 806
Indemnités versées du 01/01/2020 au 30/06/2020		0	0
Total des indemnités versées au 30/06/2020		178 787 509 429	117 299 806
Solde des indemnités disponibles		3 454 578 571	2 324 362
Total estimé des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2020 – 01/03/2022 en KRW			
a) Won coréens mis en réserve par le Fonds de 1992, au taux de change en vigueur au 30/06/2020 (£ 1 = KRW 1486,2478)		-	-
b) Won coréens nécessaires au taux de change en vigueur au 30/06/2020 (£ 1 = KRW 1486,2478)		3 454 578 571	2 324 362
c) Total estimé des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2020 – 01/03/2022 en GBP (a+b)			2 324 362
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992 au 31/12/2019			37 201 486
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992: 01/01/2020 – 30/06/2020			16 960
d) Estimation des frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2020 – 01/03/2022			983 000
Estimation des indemnités et des frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser du 01/07/2020 au 01/03/2022 (c+d)			3 307 000
Montant maximal disponible auprès du fonds général (4 millions de DTS)			3 110 128
Total déjà mis en recouvrement pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation			131 500 000
Estimation du solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i> au 30/06/2020 (voir annexe)			7 909 000
y compris provision pour indemnisations non utilisée au 30/06/2020			2 324 362

3.2 Analyse

- 3.2.1 Le montant total de £ 3 110 128, disponible auprès du fonds général pour le sinistre du *Hebei Spirit*, a été atteint en 2008.
- 3.2.2 Au 31 décembre 2019, le fonds des grosses demandes d'indemnisation dégageait un excédent de quelque £ 5 655 035 (document IOPC/NOV20/5/6/1, section 3, Note 25). Une fois prise en compte la provision pour indemnisations non utilisée de £ 2 254 939 constituée dans les états financiers de 2019, le solde s'élevait à quelque £ 7 909 000.

- 3.2.3 Comme indiqué ci-dessus et en annexe, le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit* est estimé à quelque £ 7 909 000 selon la méthode de comptabilité de caisse, au 30 juin 2020.
- 3.2.4 Un montant total de près de £ 131,5 millions a été précédemment mis en recouvrement au titre des contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*. Les contributions non acquittées au 30 juin 2020 s'élèvent à environ £ 52 000.
- 3.2.5 À sa session d'avril 2019, le Comité exécutif a noté qu'en novembre 2018, le tribunal de limitation de Seosan a converti le montant de limitation prévu par la Convention sur la responsabilité civile (89,77 millions de DTS) en won coréens (KRW) en appliquant le taux de change de 1 DTS = KRW 1 552,60, soit un montant total de KRW 139 376 902 000.
- 3.2.6 Comme le montre le tableau récapitulatif ci-dessus, le montant des indemnités payables en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds s'élève à KRW 321 618 990 000 (203 millions de DTS convertis en won coréens (KRW) au taux de change en vigueur au 13 mars 2008, date de la réunion au cours de laquelle le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à verser des indemnités au titre du sinistre du *Hebei Spirit*). Étant donné que le montant payable par le Club P&I [Assuranceforeningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club)] a désormais été fixé par le tribunal de limitation à KRW 139 376 902 000, le montant payable par le Fonds de 1992 est donc de KRW 182 242 088 000.
- 3.2.7 À sa session d'avril 2019, le Comité exécutif a noté que le Skuld Club avait effectué des versements intérimaires de KRW 186 831 480 571, ce qui avait obligé le Fonds de 1992 à verser au Club un montant de KRW 47 454 578 571 en sus de la limite fixée par la CLC. À la même session, le Comité exécutif a rappelé qu'une soule de KRW 22 milliards avait été versée en mai 2017 et il a autorisé l'Administrateur à effectuer un paiement supplémentaire de KRW 22 milliards au Skuld Club, versé en avril 2019, laissant un solde de KRW 3 454 578 571 (£ 2,3 millions) à verser au Skuld Club. Le Club et le Fonds de 1992 ont conclu un accord en juillet 2020 et un montant de USD 2 870 920 équivalent à KRW 3 454 578 571 a été versé le 9 juillet 2020.
- 3.2.8 L'Administrateur considère que, pour la période de 20 mois comprise entre le 1er juillet 2020 et le 1er mars 2022, le Fonds de 1992 pourrait devoir verser quelque £ 983 000 de frais afférents aux demandes d'indemnisation, à partir du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*. Il convient de noter que les frais afférents aux demandes d'indemnisation correspondent à une estimation et comprennent le solde des frais communs à verser au Club une fois qu'un rapprochement des frais communs aura été effectué en fonction des responsabilités définitives du Fonds de 1992 et du Club sur la base d'une répartition 56,66 %/43,34 %. La répartition actuelle entre le Fonds de 1992 et le Club s'effectue sur la base de 56 %/44 %.
- 3.2.9 Le montant de £ 7 909 000 disponible au 30 juin 2020 auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit* devrait être suffisant pour couvrir les paiements au titre de ce sinistre jusqu'au 1er mars 2022, date d'exigibilité des contributions pour 2021. L'Administrateur est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de mettre en recouvrement de contributions pour 2020 à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.
- 3.2.10 Il convient de noter que l'Administrateur a proposé, dans le document IOPC/NOV20/9/1/1, que le solde estimé du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*, de quelque £ 4,6 millions, serve à accorder un prêt de £ 3,9 millions au fonds général pour la période allant du 1er mars 2021 au 1er mars 2022, conformément à l'article 7.2 d) du Règlement financier du Fonds de 1992.
- 3.2.11 L'Administrateur espère que le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit* pourra être clôturé en 2021 et que son excédent, y compris le remboursement du prêt, pourra être restitué aux contributaires en 2022.

4 Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I*

4.1 Bilan du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I*:

Sinistre:	<i>Alfa I</i>	Euro	Livre sterling
Lieu du sinistre:	Baie d'Elefsis, le Pirée (Grèce)		
Date du sinistre:	05/03/2012		
Montant maximum des indemnités payables par le Fonds de 1992 (soit 203 millions de DTS = EUR 256 478 320 – limite fixée par la CLC de 1992 4,51 millions de DTS = EUR 5 698 114)<3>	250 780 206		
Indemnités versées au 31/12/2019	12 000 000	10 856 126	
Indemnités versées du 01/01/2020 au 30/06/2020	-	-	
a) Total estimé des indemnités payables par le Fonds de 1992: 01/07/2020 – 01/03/2022	-	-	
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992 au 31/12/2019		579 531	
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992: 01/01/2020 – 30/06/2020		41 499	
b) Estimation des frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2020 – 01/03/2022		128 500	
Estimation des indemnités et des frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser au 01/03/2022 (a+b)		128 500	

Montant maximal disponible auprès du fonds général (4 millions de DTS)		3 900 576
Total déjà mis en recouvrement pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation		8 075 000
Estimation du montant total disponible auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'<i>Alfa I</i> au 30/06/2020 (voir annexe)		411 000

4.2 Analyse

- 4.2.1 Le montant total de £ 3 900 576, disponible auprès du fonds général pour le sinistre de l'*Alfa I*, a été atteint en 2016.
- 4.2.2 Au 31 décembre 2019, le fonds des grosses demandes d'indemnisation dégageait un excédent de quelque £ 453 113 (document IOPC/NOV20/5/6/1, section 3, Note 25).
- 4.2.3 Il convient de noter en outre que les contributions non acquittées à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation au 30 juin 2020 s'élèvent à environ £ 161 000.
- 4.2.4 Comme indiqué ci-dessus et en annexe, le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I* dégage un excédent estimé à environ £ 411 000 au 30 juin 2020.
- 4.2.5 Aucune autre indemnisation n'est attendue au titre de ce sinistre et les frais du Fonds de 1992 devraient être limités aux frais de justice afférents aux poursuites contre le propriétaire/l'assureur du navire devant les tribunaux grecs. Les frais afférents aux demandes d'indemnisation sont estimés à £ 128 500 pour la période de 20 mois allant du 1er juillet 2020 au 1er mars 2022.

<3> Le montant exigible en vertu de CLC de 1992 n'a pas été fixé par le tribunal de limitation. Le taux de change utilisé est celui en vigueur à la date à laquelle le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé le paiement, soit le 23 octobre 2015, à savoir 1 DTS = EUR 1,2634.

- 4.2.6 Comme indiqué en annexe, le montant disponible auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I*, soit £ 411 000 au 30 juin 2020, devrait être suffisant jusqu'au 1er mars 2022. L'Administrateur est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de mettre en recouvrement de contributions pour 2020 à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

5 Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II*

- 5.1 Bilan du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II*:

Sinistre:	<i>Agia Zoni II</i>	Euro	Livre sterling
Lieu du sinistre:	Golfe Saronique, Grèce		
Date du sinistre:	10/09/2017		
Montant maximum des indemnités payables par le Fonds de 1992 (soit 203 millions de DTS = EUR 244 785 520 ^{<4>} – limite fixée par la CLC de 1992 4,51 millions de DTS = EUR 5 409 925) ^{<5>}	239 375 595		
Responsabilité estimée du Fonds de 1992 € 60,0 millions ^{<6>} – limite de la CLC de 1992 EUR 5,4 millions	54 600 000		
Indemnités versées au 31/12/2019	11 483 388	10 109 178	
Indemnités versées du 01/01/2020 au 30/06/2020	2 908 314	2 552 345	
Total des indemnités versées au 30/06/2020	14 391 702	12 661 523	
Total estimé des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2020 – 01/03/2022 en EUR	40 208 298		
a) EUR mis en réserve par le Fonds de 1992, au taux de change en vigueur au 30/06/2020 (£ 1 = EUR 0,9090)	19 860 794	18 053 462	
b) EUR nécessaires au taux de change en vigueur au 30/06/2020 (£ 1 = EUR 0,9090)	20 347 504	18 495 881	
c) Total estimé des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2020 – 01/03/2022 en GBP (a+b)		36 549 343	
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992 au 31/12/2019		2 955 443	
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992: 01/01/2020 – 30/06/2020		317 237	
d) Estimation des frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2020 – 01/03/2022		633 000	
Estimation des indemnités et des frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser du 01/07/2020 au 01/03/2022 (c+d)		37 182 343	
Montant maximal disponible auprès du fonds général (4 millions de DTS)		4 316 320	
Total déjà mis en recouvrement pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation		41 000 000	
Estimation du solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'<i>Agia Zoni II</i> au 30/06/2020 (voir annexe)		29 130 000	

<4> Les DTS ont été convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date d'autorisation du paiement par le Comité exécutif du Fonds de 1992 (le 2 novembre 2017), à savoir 1 DTS = EUR 1,2058.

<5> Montant accepté par le tribunal de première instance du Pirée comme étant la limite de responsabilité en vertu de la CLC.

<6> Voir document IOPC/OCT17/9/2/1/1, section 2.

5.2 Analyse

- 5.2.1 Le montant total de £ 4 316 320, disponible auprès du fonds général pour l'*Agia Zoni II*, a été atteint en juin 2018.
- 5.2.2 Un montant total d'environ £ 41 millions avait déjà été mis en recouvrement au titre des contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II*. Les contributions non acquittées au 30 juin 2020 s'élèvent à environ £ 1,096 million.
- 5.2.3 Comme indiqué ci-dessus et en annexe, le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II* est estimé à environ £ 29,13 millions au 30 juin 2020.
- 5.2.4 L'Administrateur estime que le Fonds de 1992 risque de devoir verser, depuis le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II*, environ **£ 37,2 millions**, soit £ 36,55 millions d'indemnités et £ 633 000 de frais afférents aux demandes d'indemnisation, au cours de la période de 20 mois comprise entre le 1er juillet 2020 et le 1er mars 2022.
- 5.2.5 Comme indiqué en annexe, le montant disponible auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II*, soit **£ 29,13 millions** au 30 juin 2020, ne sera pas suffisant pour couvrir les paiements au titre du sinistre de l'*Agia Zoni II* jusqu'au 1er mars 2022.
- 5.2.6 L'Administrateur est d'avis qu'il n'est toujours pas possible d'estimer avec certitude la responsabilité finale du Fonds de 1992 au titre de ce sinistre. Le montant total estimé des indemnités que le Fonds pourrait être amené à verser, figurant au paragraphe 5.1 repose sur une estimation fournie par des experts au moment du sinistre. L'Administrateur est également d'avis que, malgré le déficit indiqué en annexe de quelque £ 8 millions, le solde disponible dans le fonds des grosses demandes d'indemnisation de £ 29,13 millions au 30 juin 2020 sera suffisant jusqu'au 1er mars 2022.

6 Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Nesa R3

6.1 Bilan du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Nesa R3:

Sinistre:	<i>Nesa R3</i>	OMR/BHD	Livre sterling
Lieu du sinistre:	Au large du port Sultan Qaboos, à Mascate (Sultanat d'Oman)		
Date du sinistre:	19/06/2013		
Montant maximum des indemnités payables par le Fonds de 1992 (soit 203 millions de DTS = OMR 120 827 630 – limite fixée par la CLC de 1992 de 4,51 millions de DTS = OMR 2 684 397) ^{<7>}	118 143 233		
Indemnités versées au 31/12/2019 en OMR	3 521 364	6 687 915	
Indemnités versées au 31/12/2019 en BHD	8 419	15 885	
Montant total des indemnités versées			6 703 800
a) Total des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2020 – 01/03/2022	0	0	
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992 au 31/12/2019		385 351	
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992: 01/01/2020 – 30/06/2020		23 139	
Total des frais afférents aux demandes d'indemnisation acquittés au 30/06/2020			408 490
b) Estimation des frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2020 – 01/03/2022			130 000
Estimation des indemnités et des frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser du 01/07/2020 au 01/03/2022 (a+b)			130 000

Montant maximal versé à partir du fonds général (4 millions de DTS)		3 906 172
Total déjà mis en recouvrement pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation		3 600 000
Estimation du solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Nesa R3 au 30/06/2020 (voir annexe)		393 000

6.2 Analyse

- 6.2.1 À sa session d'octobre 2013, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à effectuer les paiements relatifs au sinistre du *Nesa R3*.
- 6.2.2 Un montant total d'environ £ 3,6 millions avait déjà été mis en recouvrement au titre des contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nesa R* en 2019, exigibles au 1er mars 2020. Les contributions non acquittées au 30 juin 2020 s'élèvent à environ £ 336 000.
- 6.2.3 À sa session d'avril 2019, le Comité exécutif a noté que toutes les demandes d'indemnisation ayant trait à ce sinistre avaient été réglées et qu'un fonds des grosses demandes d'indemnisation avait été constitué en décembre 2018 après que le montant total de £ 3 906 172 disponible auprès du fonds général a été atteint au cours du même mois. Les montants à verser dépassant la limite du fonds général ont été couverts par des prêts du fonds général conformément à l'article 7.1 c) iv) du Règlement financier, les emprunts ont été remboursés avec intérêts dès réception en 2020 des contributions pour 2019.

<7>

Le montant exigible en vertu de CLC de 1992 n'a pas été fixé par le tribunal de limitation. Le taux de change utilisé est celui en vigueur à la date à laquelle le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé le paiement, soit le 25 octobre 2013, à savoir 1 DTS = OMR 0,5952.

- 6.2.4 À la même session d'avril 2019, le Comité exécutif a noté que les procédures judiciaires engagées pour récupérer les montants versés auprès du propriétaire et de l'assureur du navire étaient en cours.
- 6.2.5 Au 30 juin 2020, des montants totaux de £ 6,7 millions (indemnités) et de £ 408 500 (frais afférents aux demandes) ont été versés au titre de ce sinistre.
- 6.2.6 Aucune autre indemnisation n'est attendue au titre de ce sinistre et les frais du Fonds de 1992 se limiteront aux frais de justice afférents aux poursuites contre le propriétaire/l'assureur du navire devant les tribunaux. Les frais afférents aux demandes d'indemnisation sont estimés à £ 130 000 pour la période de 20 mois allant du 1er juillet 2020 au 1er mars 2022.
- 6.2.7 Comme indiqué dans l'annexe, le solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nesa R3* est estimé à environ £ 393 000 au 30 juin 2020. Il convient toutefois de noter que le solde estimé du fonds des grosses demandes d'indemnisation inclut des arriérés de contributions d'environ £ 336 000 (paragraphe 6.2.2). Aucun effort n'est épargné pour récupérer ces contributions impayées, afin que des versements puissent être effectués à partir de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.
- 6.2.8 L'Administrateur est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de mettre en recouvrement de contributions pour 2020 à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation; toutefois, compte tenu des incertitudes quant à la date de réception des contributions en souffrance, si le besoin s'en faisait sentir, des prêts pourront être accordés par le fonds général ou par un fonds des grosses demandes d'indemnisation, conformément aux articles 7.1 c) iv) ou 7.2 d) du Règlement financier du Fonds de 1992.

7 Propositions de l'Administrateur

Mises en recouvrement proposées

- 7.1 L'Administrateur propose qu'il n'y ait pas de mise en recouvrement de contributions pour 2020 aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Prestige* (paragraphes 2.2.1 à 2.2.9), pour le *Hebei Spirit* (paragraphes 3.2.1 à 3.2.11), pour l'*Alfa I* (paragraphes 4.2.1 à 4.2.6) et pour l'*Agia Zoni II* (paragraphes 5.2.1 à 5.2.6).
- 7.2 S'agissant du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nesa R3*, l'Administrateur propose de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 s'y rapportant (paragraphes 6.2.1 à 6.2.8) et de payer toute dépense excédant le solde disponible dans le fonds des grosses demandes d'indemnisation à partir d'emprunts au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation, conformément au Règlement financier du Fonds de 1992.

8 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à décider s'il convient d'accepter les propositions de l'Administrateur de:

- a) ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* (paragraphes 2.2.1 à 2.2.9 et section 7);
- b) ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit* (paragraphes 3.2.1 à 3.2.11 et section 7);
- c) ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I* (paragraphes 4.2.1 à 4.2.6 et section 7);

- d) ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Agia Zoni II* (paragraphes 5.2.1 à 5.2.6 et section 7); et
- e) ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2020 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nesa R3* (paragraphes 6.2.1 à 6.2.8 et section 7) et prendre note du fait que toute dépense excédant le solde disponible dans les fonds des grosses demandes d'indemnisation respectifs sera payée à partir d'emprunts au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation, conformément au Règlement financier du Fonds de 1992.

* * *

ANNEXE
Charges des fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI)
(en livres sterling)

Sinistre	Mises en recouvrement antérieures					Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Paiements effectués au 31/12/2019 (y compris sur le fonds général)		Solde du FGDI au 31/12/2019 plus provision pour l'indemnisation réintégrée	Recettes/(Dépenses) 2020 engagées par le FGDI (au 30/06/2020)				Solde des FGDI au 30/06/2020 plus provision pour l'indemnisation non utilisée	Total estimé des dépenses 01/07/2020 – 01/03/2022 hors montant disponible auprès du fonds général	Projection de l'excédent/(déficit) (hors produits d'intérêts 01/07/2020 – 01/03/2022)
	Date du sinistre	Année de mise en recouvrement	Session de l'Assemblée	Date d'exigibilité	Montant		Indemnités versées au 31/12/2019	Frais afférents aux demandes d'indemnisation versés au 31/12/2019		Indemnités versées	Frais afférents aux demandes acquittés	Intérêts estimatifs reçus	Contributions exigibles le 01/03/2020			
Prestige	13/11/2002	2003 2004 2011 2013	8ème 9ème 16ème 18ème	01/03/2004 01/03/2005 01/03/2012 01/03/2014	75 000 000 33 000 000 8 500 000 2 500 000	3 369 200	(106 621 902)	(24 499 275)	1 278 699	-	(8 923)	700	-	1 270 000	(1 147 000)	123 000
		Autorisées mais non mises en recouvrement		01/09/2004	35 000 000											
		Autorisées mais non mises en recouvrement		01/09/2006	3 500 000											
		Autorisées mais non mises en recouvrement		01/09/2010	3 000 000											
		Autorisées mais non mises en recouvrement		01/09/2011	5 000 000											
Hebei Spirit	07/12/2007	2007 2010 2011	13ème extr. 15ème 16ème	01/11/2008 01/03/2011 01/03/2012	50 000 000 50 000 000 31 500 000	3 110 128	(117 299 805)	(37 201 486)	7 909 974	-	(16 960)	16 500	-	7 909 000	(3 307 000)	4 602 000
		Autorisées mais non mises en recouvrement		01/09/2009	33 500 000											
		Autorisées mais non mises en recouvrement		01/09/2010	52 000 000											
		Autorisées mais non mises en recouvrement		01/09/2011	20 000 000											
Alfa I	05/03/2012	2016 2018	21ème 23ème	01/03/2017 01/03/2019	6 400 000 1 675 000	3 900 576	(10 856 126)	(579 531)	453 113	-	(41 499)	320		411 000	(128 500)	282 500
		8 075 000														
Agia Zoni II	10/09/2017	2017 2018 2019	22ème 23ème 24ème	01/03/2018 01/03/2019 01/03/2020	26 000 000 10 000 000 5 000 000	4 316 320	(10 109 180)	(2 955 443)	26 982 367	(2 552 345)	(317 237)	13 000	5 004 617	29 130 000	(37 148 500)	(8 018 500)
		Autorisées mais non mises en recouvrement		01/09/2019	41 000 000											
		Autorisées mais non mises en recouvrement		01/09/2019	16 000 000											
Nesa R3	19/06/2013	2019	24ème	01/03/2020	3 600 000	3 906 172	(6 703 800)	(385 351)	(3 182 979)	-	(23 139)	50.00	3 599 944	393 000	(130 000)	263 000

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

N.B. Le tableau fait apparaître la situation actuelle eu égard aux fonds des grosses demandes d'indemnisation en cours s'agissant du solde des fonds, du total estimé des dépenses et de la projection de l'excédent ou du déficit. Il présente également les principales composantes des montants mis en recouvrement et dépensés eu égard aux demandes d'indemnisation concernées jusqu'au 30 juin 2020. Les montants au 31 décembre 2019 sont tels que notifiés en livres sterling conformément aux états financiers vérifiés pour chaque exercice concerné.

Total des dépenses éventuelles 01/07/2019 – 01/03/2021 (hors montant disponible auprès du fonds général)

	Prestige	Hebei Spirit	Alfa I	Agia Zoni II	Nesa R3
	EUR	KRW	EUR	EUR	OMR
Provision au 30/06/2019	805,275	3,454,578,571		110,826	-
Passifs éventuels - demandes d'indemnisation, juin 2019				38,838,000	-
Taux du Financial Times au 30/06/19	1.1176	1469.5252		1.1176	0
	0.8948				
	GBP	GBP	GBP	GBP	GBP
Provision au 30/06/2019	720,540	2,350,813	0	99,165	-
Passifs éventuels - demandes d'indemnisation, juin 2019	-	-		34,751,253	-
Moins indemnités réelles (janvier-juin 2019)				- 2,552,345	22,219
Passifs éventuels - frais afférents aux demandes, juin 2019	500,000	1,000,000	75,000	600,000	50,000
Moins frais réels afférents aux demandes (janvier-juin 2019)	- 8,923	- 16,960	- 41,499	- 317,237	- 49,581
Frais afférents aux demandes 01/01/2020-01/03/2021	600,000	600,000	87,500	700,000	200,000
Frais estimatifs afférents aux demandes 01/07/2020-01/03/2021	1,091,077	1,583,040	121,001	982,763	200,419
Total des dépenses éventuelles 01/07/2019 – 01/03/2021 (hors montant disponible auprès du fonds général)	1,811,617	3,933,852	121,001	33,280,836	423,058

Sinistre: Prestige

Lieu du sinistre: Espagne

Date du sinistre: 13/11/2002

	Euro	Livre sterling
Montant maximum des indemnités payables par le Fonds de 1992 <i>(soit 135 millions de DTS = €171 520 703 – limite fixée par la CLC de 1992 €22 777 986)</i>	148 742 717	
Indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31/12/2018	120 737 978	83 119 382
Indemnités versées par le Fonds de 1992: 01/01/2019–30/06/2019	27 199 464	23 502 518
Solde des indemnités disponibles	805 275	
Total des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2019–01/03/2021 en euros	805 275	720 539
a) Euros mis en réserve par le Fonds de 1992, au taux de change en vigueur au 30 juin 2019 (€ 1 = € 1,1176)	834 606	746 784
b) Euros nécessaires au taux de change en vigueur au 30 juin 2019 (€ 1 = £ 0,8948)	0	0
c) Total des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2019–01/03/2021 en GBP		720 539
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992 au 31/12/2018		24 096 265
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992: 01/01/2019–30/06/2019		184 629
d) Frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2019–01/03/2021	915 000	
e) Estimation des indemnités et des frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 1er juillet 2019 - 01/03/2021 (c+d)		1 635 539
Montant maximal disponible auprès du fonds général (4 millions de DTS)		3 369 200
Total déjà mis en recouvrement pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation		119 000 000
Estimation du solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre du Prestige au 30 juin 2019 (annexe)		1 744 000
% du montant des indemnités restant à payer détenu en EUR	104%	
Prix d'achat moyen des EUR détenus (moyenne des prix - d'après le calendrier de placement d'achat en euros)		0.7046

Sinistre: Hebei Spirit

Lieu du sinistre: Taean (République de Corée)
Date du sinistre: 07/12/2007

	Won coréen	Livre sterling	
Montant maximum des indemnités payables par le Fonds de 1992 <i>(soit 203 millions de DTS = KRW 321 618 990 000 – limite fixée par la CLC de 1992 89,77 millions de DTS = KRW 142 225 304 100)</i>	182,242,088,000		
Indemnités versées au 31/12/2018	129,301,311,233	84 111 663	<i>Le montant en KRW a été ajusté pour soustraire les 'indemnités' versées par erreur à Choi & Kim en décembre 2018 et qu'ils ont remboursées en mars 2019</i>
Indemnités versées: 01/01/2019–30/06/2019	49,486,198,196	33 188 143	
Total des indemnités versées au 30/06/2019	178,787,509,429	117 299 806	
Solde des indemnités disponibles	3,454,578,571		
Total des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser:			
01/07/2019–01/03/2021	3,454,578,571	2 350 813	
a) Won coréens mis en réserve par le Fonds de 1992, au taux de change en vigueur au 30 juin 2019 (€ 1 = KRW 1469,5252)	0	0	
b) Won coréens nécessaires au taux de change en vigueur au 30 juin 2019 (€ 1 = KRW 1469,5252)	3,454,578,571	2 350 813	
c) Total des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser:			
01/07/2019–01/03/2021 en GBP (a+b)		2 350 813	
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992 au 31/12/2018	36 648 390		
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992: 01/01/2019–30/06/2019		200 483	
d) Frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2019–01/03/2021		1 400 000	
Estimation des indemnités et des frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 1er juillet 2019 - 01/03/2021 (c+d)		3 750 813	
Montant maximal disponible auprès du fonds général (4 millions de DTS)	3 110 128		
Total déjà mis en recouvrement pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation	131 500 000		
Estimation du solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Hebei Spirit au 30 juin 2019	8 273 000		<i>Solde réel du fonds + provision restante = € 8,273 millions</i>
% du montant des indemnités restant à payer détenues en KRW	0%		
Prix d'achat moyen des KRW détenus (moyenne des prix - d'après le calendrier de placement d'achat en euros)			

Sinistre: Agia Zoni II

Lieu du sinistre: Golfe Saronique, Grèce

Date du sinistre: 10/09/2017

	Euro	Livre sterling
Montant maximum des indemnités à verser par le Fonds de 1992 <i>(soit 203 millions de DTS = € 244 785 520 – limite fixée par la CLC de 1992 4,51 millions de DTS = € 5 438 338)</i>	239 375 595	
Responsabilité estimée du Fonds de 1992 = € 60 000 000 - € 5 400 000 (limite fixée par la CLC)	54 600 000	
Indemnités versées au 31/12/2018	10 375 484	9 150 131
Indemnités versées: 01/01/2019–30/06/2019	855 855	742 256
Total des indemnités versées au 30/06/2019	11 231 339	9 892 387
Solde des indemnités disponibles	228 144 256	
Total des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2019–01/03/2021 en euros	43 368 661	
a) Euros mis en réserve par le Fonds de 1992, au taux de change en vigueur au 30 juin 2019 (€ 1 = € 1,1176)	17 021 157	15 230 098
b) Euros nécessaires, au taux de change en vigueur au 30 juin 2019 (€ 1 = € 1,1176)	26 347 504	23 575 075
c) Total des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2019–01/03/2021 en GBP (a+b)	43 368 661	38 805 173
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992 au 31/12/2018	2 038 825	
Frais afférents aux demandes, acquittés par le Fonds de 1992: 01/01/2019–30/06/2019	373 972	
d) Frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser: 01/07/2019–01/03/2021	926 028	
e) Estimation des indemnités et des frais afférents aux demandes à payer par le Fonds de 1992 du 1er juillet 2019 au 01/03/2021 (c+d)	39 731 201	
Montant maximal disponible auprès du fonds général (4 millions de DTS)	4 316 320	
Total déjà mis en recouvrement pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation	36 000 000	
Estimation du solde du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'Agia Zoni II au 30 juin 2019	28 282 000	

Sinistre	Devise du sinistre	Limite du Fonds de 1992, en DTS	Date de conversion de la limite du Fonds de 1992	Taux de conversion de la limite du Fonds de 1992 (= 1 DTS)	Limite du Fonds de 1992, en devise du sinistre	Limite fixée par la CLC, en DTS	Date de conversion de la limite fixée par la CLC	Taux de conversion de la limite du Fonds de 1992	Limite fixée par la CLC, en devise du sinistre	Indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser	Indemnités à verser en GBP au 30/06/2018
Prestige	EUR	135 000 000	?	1.270523726	171 520 703	?	?	?	22 777 986	148 742 717	152,246,319
Volgoneft 139	R	203 000 000	24/04/2013 - Décision du Comité exécutif du Fonds de 1992	47.4437	9 631 071 100	4 510 000	Jun-12	Décision du tribunal russe	174 807 606	9 456 263 494	
Hebei Spirit	KRW	203 000 000	13/03/2008 - Décision du Comité exécutif du Fonds de 1992	1584.33	321 618 990 000	89 770 000	13/03/2008	1584.33	142 225 304 100	179 393 685 900	222,082,486
Alfa I	EUR	203 000 000	23/10/2015 - Décision du Comité exécutif du Fonds de 1992	1.26344	256 478 320	4 510 000	23/10/2015	1.26344	5 698 114	250 780 206	
Agia Zoni II	EUR	203 000 000	02/11/2017 - Décision du Comité exécutif du Fonds de 1992	1.20584	244 785 520	4 510 000	?	Dépôt auprès du tribunal grec	5 409 925	239 375 595	

Taux de change	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	30/06/2018	14/11/2018
EUR					1.1266		1.1308	
R					77.8800			
KRW					1,448.1961	1,471.4233		

Sinistre	Prestige	Volgoneft 139	Hebei Spirit	Alfa I	Agia Zoni II	Note
1 Date du sinistre	13/11/2002	11/11/2007	07/12/2007	05/03/2012	10/09/2017	
2 Devise du sinistre	EUR	R	KRW	EUR	EUR	tel qu'indiqué dans la Convention de 1992
3 Limite du Fonds de 1992, en DTS Taux de conversion de la limite du Fonds de 1992 (= 4 1 DTS)	135,000,000 1.27	203,000,000 47.44	203,000,000 1,584.33	203,000,000 1.26	203,000,000 1.21	taux à la date du sinistre (1)
5 Limite du Fonds de 1992, en devise du sinistre	€ 171,520,703	9,631,071,100 ₽	₩321,618,990,000	€ 256,478,320	€ 244,785,520	(3) x (4) fourni par le Service des demandes
6 Limite fixée par la CLC, en DTS	?	4,510,000	89,770,000	4,510,000	4,510,000	d'indemnisation
7 Date de conversion de la limite fixée par la CLC	?	01/06/2012 Décision du tribunal russe	13/03/2008 1,584.33	23/10/2015 ? Dépôt auprès du tribunal grec	?	fourni par le Service des demandes d'indemnisation
8 Taux de conversion de la limite du Fonds de 1992	?					fourni par le Service des demandes d'indemnisation
9 Limite fixée par la CLC, en devise du sinistre Total des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser	€ 22,777,986 € 148,742,717	174,807,606 ₽ ₩179,393,685,900	₩142,225,304,100 ₩179,393,685,900	€ 5,698,114 € 250,780,206	€ 5,409,925 € 239,375,595	d'indemnisation (5) - (9) voir archives du sinistre, en devise du sinistre (GBP dans les états financiers)
10 Indemnités versées au 31/12/2017 (à partir du fonds général)						
12 Indemnités versées au 31/12/2017 (à partir du FGDI) Indemnités versées à partir du FGDI: 01/01/2018 - 13 30/06/2018						voir archives du sinistre, en devise du sinistre (GBP dans les états financiers de 2017) extrait des comptes de gestion du 2ème trimestre 2018
14 Solde des indemnités disponibles, en devise du sinistre Total des indemnités que le Fonds de 1992 peut être amené à verser du 01/07/2018 au 01/03/2020	€ 148,742,717	9,456,263,494 ₽	₩179,393,685,900	€ 250,780,206	€ 239,375,595	(10) - (11) - (12) - (13) extrait des passifs éventuels dans les états financiers de 2017, moins les montants versés en 2018
15 Frais afférents aux demandes payés depuis le fonds général						
17 Frais afférents aux demandes payés depuis le FGDI Total des frais afférents aux demandes que le Fonds de 1992 peut être amené à verser du 01/07/2018 au 01/03/2020						extrait des états financiers extraits des états financiers de 2017
19						
20						
21						
22						